

INSTRUMENTISTE : PERCUSSIONNISTE

1-DESCRIPTION DU METIER

Le percussionniste interprète une œuvre devant un public, en suivant une partition, en soliste ou accompagné par d'autres musiciens ou chanteurs. Il peut encore créer son propre répertoire en composant et en arrangeant des morceaux (ex : Emmanuel Séjourné)

Le percussionniste peut aussi transmettre son art en devenant enseignant. Il travaille alors au sein d'établissement scolaire (depuis l'école maternelle jusqu'au lycée), d'une école de musique, d'un conservatoire (à rayonnement communal, départemental ou régional) ou encore dans les maisons de quartier. Il peut aussi développer, avec les équipes d'encadrement, une vie musicale dans les crèches, les hôpitaux, les centres socioculturels... La percussion possède une grande diversité musicale (percussion africaine, musique actuelle...)



<http://www.wheresunnicles.com/2012/03/from-bach-to-beamish-weekend-of-playing.html>

2-COMPETENCES REQUISES

Faire de la percussion exige **un sens artistique développé**. Afin de conserver un bon niveau, le percussionniste doit **se perfectionner** tous les jours. C'est un travail qui demande de la **persévérance** et **une remise en question** de ses acquis pour pouvoir évoluer et développer sa pratique instrumentale.

Il doit aussi interpréter les partitions avec son **cœur** et sa **sensibilité** afin de nouer une relation avec le public. Et c'est grâce à **la générosité** du percussionniste que l'on peut apprécier sa musique.

Déchiffrage à vue, transposition, arrangements... le percussionniste possède aussi une grande **culture musicale**. Il définit ses propres besoins en matériel, son , choix des baguettes à utiliser etc...

Il doit savoir prendre connaissance et **anticiper les contraintes** techniques des lieux dans lesquels il se produit.

3-ACCES AU METIER/FORMATION

- Avant BAC** : CHAM (classe à horaires aménagés en musique) primaire, collège.
- Bac**: Bac technologique **TMD** (techniques de la musique et de la danse), option instrument
- DNOP** (diplôme national d'orientation professionnelle), spécialité musique
- Bac + 2** : **DUMI** (diplôme universitaire de musicien intervenant)
- Bac + 3** : **DNSP** (diplôme national supérieur professionnel) de musicien
- Bac + 5** : Diplôme de formation supérieure de musique du Conservatoire de Paris ou de Lyon
Diplôme supérieur de musicien professionnel instrumentiste concertiste

4- SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

<http://www.onisep.fr/>